

1. Généralités

Les présentes conditions générales d'achat sont les seules valables pour toute commande effectuée par la société Kummler+Matter EVT SA (appelée ci-après « KuMa EVT »). Les conditions générales et autres conditions contractuelles du fournisseur ne sont applicables que si expressément approuvées par écrit par KuMa EVT. En cas de divergences avec les CGA des autres langues, la version allemande prime et fait foi.

Le fournisseur est tenu d'exécuter avec diligence et professionnalisme les livraisons et prestations (appelées également objet du contrat dans ce qui suit) prévues par la commande en ayant recours aux matériaux les mieux adaptés et à du personnel qualifié à cet effet. Font également partie de l'objet de ce contrat toutes les livraisons et prestations de services qui n'ont pas été demandées explicitement par KuMa EVT mais sont indispensables ou habituellement nécessaires au fonctionnement de l'objet du contrat.

Pour être valables, toutes les conventions et explications juridiquement pertinentes des parties doivent revêtir la forme écrite.

Si tout ou partie d'une disposition des CGA s'avère caduque, les parties sont tenues de la remplacer par une nouvelle se rapprochant le plus possible du point de vue juridique et économique.

2. Offre

Les offres, conseils, interprétations, démonstrations, livraisons d'échantillons, etc. n'entraînent pas de frais pour KuMa EVT. L'offre doit s'en tenir strictement aux spécifications de la demande de KuMa EVT. Toute divergence doit être clairement signalée. Les variantes et options complémentaires sont souhaitées, mais doivent être mentionnées séparément des demandes initiales sur l'offre afin d'en faciliter la lecture. L'offre doit toujours mentionner l'ensemble des coûts et les indiquer séparément, notamment les frais de transport et de conditionnement ainsi que la RPLP. S'ils ne sont pas mentionnés séparément, les coûts sont à inclure dans le prix total.

Sauf mention contraire dans la demande de KuMa EVT, le délai d'engagement est de 90 jours.

3. Commande et confirmation de commande

KuMa EVT envoie la commande au fournisseur. Le contrat est effectif dès l'acceptation de la commande par le fournisseur. Le fournisseur confirme son acceptation en renvoyant immédiatement une confirmation de commande ou de mandat avec mention de la référence de commande. Tout écart ou ajout effectué dans la confirmation de commande par le fournisseur nécessite, pour être applicable, l'accord explicite écrit de KuMa EVT.

En l'absence de confirmation et si le fournisseur ne refuse pas tout ou partie de la commande dans les cinq jours suivant la date de commande, celle-ci est considérée comme acceptée sans réserve et sans modifications. En acceptant la commande, le fournisseur déclare disposer de la totalité des informations et documents nécessaires à l'exécution du contrat.

4. Prix et conditions de paiement

Sauf convention contraire, les prix indiqués sont des prix fixes obligatoires en francs suisses (CHF). Ils incluent l'ensemble des frais, taxes et autres dépenses nécessaires à l'exécution du contrat, y compris tous les frais annexes pour une livraison DDP (rendu droits acquittés sur le lieu de livraison) en vertu des INCOTERMS 2020 (y compris le déchargement). La TVA doit être mentionnée séparément. Les heures d'attente au déchargement sont à la charge du fournisseur. La TVA doit être mentionnée ouvertement. Aucun acompte ne peut être effectué, sauf contre-garantie d'une banque suisse de premier plan représentant au moins 10% de la valeur nette de la commande.

En cas de commande sans mention de prix fermes, le fournisseur doit indiquer un prix indicatif à KuMa EVT avant d'exécuter la commande. Celle-ci ne devient définitive qu'après acceptation écrite de ce prix indicatif (sauf pour les petites commandes de moins de CHF 500.-).

Le fournisseur garantit à KuMa EVT, dans des conditions similaires, les mêmes avantages qu'à la tierce partie la plus favorisée.

Les factures doivent être envoyées immédiatement après expédition de la marchandise. Chaque commande est à facturer séparément et de manière détaillée. Sauf accord contraire, toutes les factures sont à régler nettes sous un délai de soixante jours, à condition que les livraisons de marchandises et les prestations aient été effectuées intégralement et sans défaut. Toute autre condition de paiement doit être convenue par écrit. Le moment décisif pour le calcul des délais de paiement et, le cas échéant, le droit à l'escompte est la réception de la facture (avec informations correctes) par KuMa EVT.

En cas de livraison et/ou de prestation défectueuse, le paiement s'effectue seulement trente jours après élimination en bonne et due forme des défauts et/ou remplacement de la livraison ou de la prestation, sous réserve de compensations avec d'éventuelles contre-crédances de KuMa EVT.

5. Délais et retards de livraison

Les délais de livraison indiqués dans la commande doivent obligatoirement être respectés. Le fournisseur est tenu de faire en sorte d'éviter tous les retards détectables ou risquant de se produire, et d'en informer KuMa EVT par écrit. Les livraisons partielles ne sont autorisées que si elles ont été expressément convenues. En cas de non-respect du délai de livraison au lieu de destination désigné, le fournisseur se trouve en état de mise en demeure sans qu'une relance soit nécessaire. En cas de retard, KuMa EVT est en droit d'exiger l'exécution ou, après l'expiration sans résultat d'un délai supplémentaire raisonnable, de renoncer à la livraison et/ou prestation ultérieure, et de révoquer le contrat sans obligation de dédommagement. KuMa EVT est de plus en droit d'exiger une pénalité représentant 2% du montant total du contrat par semaine de retard entamée. Le total de cette pénalité est limité à 10% du montant total du contrat. Ultérieurement, KuMa EVT se réserve dans tous les cas le droit de demander des dommages et intérêts. L'acceptation d'une livraison et/ou prestation tardive ne vaut pas renoncement à des droits à indemnisation.

6. Force majeure

Si, pour cause de force majeure, le fournisseur n'est pas en mesure de remplir ses obligations malgré tous les efforts et mesures pouvant être raisonnablement exigés de lui, ou si l'exécution du contrat s'en trouve considérablement entravée, il doit immédiatement en informer KuMa EVT par écrit et apporter la preuve du cas de force majeure, en indiquant le motif, la durée probable de l'événement perturbateur et les mesures qu'il entend prendre pour faire avancer malgré tout l'exécution du contrat. S'il est prouvé qu'il s'agit bien d'un cas de force majeure, les délais convenus sont prolongés, l'obligation de prestation n'étant pas supprimée, mais prolongée au maximum de la durée de l'événement perturbateur. Ne peut être considérée comme cas de force majeure une augmentation des tarifs des matières premières, des matériaux ou du transport. Ce risque reste à la charge du fournisseur en toutes circonstances.

7. Transport, assurance et conditionnement

Le fournisseur doit marquer clairement toutes les livraisons et y joindre les papiers d'accompagnement des marchandises, la documentation et les bons de livraison – y compris la documentation douanière requise le cas échéant (avec copie à KuMa EVT). En cas d'absence de la documentation et/ou des papiers d'accompagnement de marchandise, la livraison est entreposée aux frais et aux risques du fournisseur jusqu'à ce que les documents manquants soient fournis.

Les livraisons partielles et livraisons résiduelles ne sont admissibles que sur accord explicite. Elles doivent impérativement être identifiées comme telles.

Le fournisseur porte l'entière responsabilité d'un conditionnement adéquat et d'un transport en bonne et due forme. Toutes les pièces mécaniques doivent être suffisamment protégées contre les dommages et la corrosion ; les pièces d'isolation sont à protéger contre l'humidité. Toute instruction spéciale concernant le conditionnement et le transport de la commande doit être respectée par le fournisseur. L'ensemble des frais, taxes et autres dépenses encourus pour le conditionnement et le transport sont à la charge du fournisseur. L'expédition s'effectue aux frais et aux risques du fournisseur. Le fournisseur est responsable de l'assurance, de la perte et des dommages pendant le transport. La clause d'arrivée DDP (lieu de livraison) des INCOTERMS 2020 s'applique.

Tous les matériaux d'emballage doivent être repris ou éliminés aux frais du fournisseur. Si le matériel d'emballage n'est pas enlevé à la demande de la direction du projet, KuMa EVT est en droit de l'éliminer aux frais du fournisseur et de le déduire de la facture suivante.

8. Lieu d'exécution, risques et profits, et transfert de propriété

Le lieu d'exécution de la livraison et/ou prestation du fournisseur est le lieu de livraison indiqué dans la commande (adresse de livraison). Le lieu d'exécution pour le paiement est le siège social de KuMa EVT.

Pour les livraisons avec obligation d'installation, les risques et profits sont transférés au moment de la réception ; pour les livraisons sans obligation d'installation, au moment de la livraison sur le lieu d'exécution, conformément au contrat. La propriété est transférée au moment de la livraison sur le lieu d'exécution, au plus tard au moment du paiement.

Le matériel livré ou joint par KuMa EVT aux fins de l'exécution d'une commande reste sa propriété même après transformation, également si la valeur du travail fourni est supérieure à celle du matériel livré.

Le contrôle de la livraison par KuMa EVT n'est pas lié à un certain délai, mais doit être effectué le plus tôt possible après réception de la livraison complète (y compris la documentation associée). Si le contrôle de la livraison ne révèle pas de défauts importants, KuMa EVT procède à une réception provisoire. Les défauts éventuels seront signalés au moment de la constatation. Le fournisseur renonce à se défendre en cas de notification tardive des défauts.

9. Garantie et correction des défauts

Le fournisseur accorde une garantie juridique et pour les défauts dans son intégralité totale à KuMa EVT. Le fournisseur est responsable de la nature irréprochable et du caractère approprié de l'objet du contrat pour l'usage prévu comme pour celui annoncé au fournisseur, ainsi que des qualités promises.

La durée de la garantie est de (i) deux ans après livraison de l'objet du contrat sur le lieu d'exécution ou (ii) en cas de marchandises destinées à être intégrées, de cinq ans à compter de la réception de l'installation dans laquelle celles-ci doivent être intégrées. En cas de défaut et/ou réparation, la durée de la garantie peut être prolongée pour inclure la période pendant laquelle l'objet du contrat ne peut être utilisé. Si le fabricant accorde une garantie plus longue ou si une durée de garantie plus longue a été convenue entre KuMa EVT et le fournisseur, cette dernière prime. En cas de réparation ou de remplacement de la livraison ou de la prestation, le délai de garantie recommence respectivement à courir. KuMa EVT peut à tout moment déposer une réclamation pour défaut pendant la période de garantie. Les paiements effectués par KuMa EVT ne signifient pas un renoncement à son droit de recours.

En cas de recours à la garantie, KuMa EVT est en droit, selon sa libre appréciation, d'exiger une réparation, une réduction de prix, un remplacement de la chose (le cas échéant avec une autre structure/un autre modèle mieux adapté) ou une résiliation du contrat. Le fournisseur supporte l'ensemble des frais inhérents à l'élimination des défauts (frais de transport et de déplacement inclus). En cas d'urgence, et si le fournisseur, malgré un délai supplémentaire raisonnable, ne remédie pas ou remédie de manière insuffisante aux défauts, KuMa EVT se réserve le droit de remédier elle-même aux défauts, de les faire éliminer ou d'en obtenir le remplacement à la charge du fournisseur. KuMa EVT se réserve dans tous les cas le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires. Il n'est pas tenu compte des avantages indirects dont pourrait bénéficier KuMa EVT du fait de la correction ultérieure desdits défauts.

Les matières premières et produits semi-finis s'avérant défectueux lors de leur transformation doivent être remplacés quel que soit le délai écoulé entre la livraison et la constatation du défaut.

Le délai de prescription pour la garantie du fournisseur reste valable six mois après la fin du délai de garantie convenu.

Les droits de garantie de KuMa VT expirent huit ans après l'acceptation finale par le client. En revanche, les droits résultant de défauts que le fournisseur a intentionnellement dissimulés expirent au bout de dix ans.

10. Responsabilité et assurances

Les dispositions légales en matière de responsabilité sont en principe applicables. Si l'objet du contrat s'avère défectueux, le fournisseur doit, dès la première demande de KuMa EVT, prendre en charge l'intégralité des frais inhérents à l'identification des défauts, y compris les éventuels frais de démontage et de remontage de l'objet du contrat au sein d'une installation. Si la livraison présente des défauts considérables ou déroge tant au contrat qu'elle est inutilisable par KuMa EVT ou que KuMa EVT ne peut raisonnablement la réceptionner, KuMa EVT peut résilier le contrat et exiger des dommages et intérêts.

Le fournisseur est responsable de tous les dommages causés à KuMa EVT ou à des tiers par la livraison, le fournisseur ou son personnel, à l'exclusion des dommages consécutifs tels qu'une panne de courant ou un éventuel manque à gagner.

Le fournisseur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile (dommages corporels et matériels) dotée d'une couverture minimale de CHF 5 millions, et s'engage à fournir sans délai l'attestation écrite correspondante de sa compagnie d'assurance. En cas de modification de l'assurance ou de la couverture d'assurance, le fournisseur est tenu d'en informer immédiatement KuMa EVT et de lui remettre le nouveau certificat.

11. Plans, documentation (technique) et propriété intellectuelle

Les éléments de base de la commande, tels que les échantillons, outillages, programmes informatiques, plans, schémas, calculs, etc. mis à disposition par KuMa EVT sont à respecter impérativement. Le fournisseur est tenu de vérifier immédiatement les indications données par KuMa EVT et de signaler les éventuels points manquants et erreurs. KuMa EVT conserve tous les droits attachés aux documents de commande. Il n'est pas non plus prévu d'accorder au fournisseur ou à des tiers, dans le cadre des présentes conditions, quelque licence que ce soit sur ces droits.

12. Sécurité, prescriptions nationales et qualité

Le fournisseur se conforme à la législation et aux réglementations applicables localement ainsi que dans le ou les pays auxquels ses produits sont destinés. Le fournisseur garantit que l'objet du contrat répond à l'état actuel de la technique ainsi qu'à toutes les règles de sécurité et normes techniques applicables. Sur demande, le fournisseur peut établir les certificats de normes et indications de provenance nécessaires. Le fournisseur répond envers KuMa EVT de tout dommage résultant du non-respect de ces prescriptions et de ces normes. Le fournisseur est tenu de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité basé sur des normes internationales telles que ISO 9001 ou toute autre norme équivalente.

13. Environnement et développement durable

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales en matière d'environnement en vigueur sur le lieu d'exécution de la prestation. Il s'engage en outre à utiliser les ressources naturelles de manière durable, à réduire au minimum l'impact sur l'environnement et à éliminer les déchets dans le respect de l'environnement, conformément aux dispositions légales applicables.

Le fournisseur s'engage, dans la mesure de ses possibilités opérationnelles, à mettre en place, à maintenir et à développer en permanence des systèmes de gestion environnementale reconnus, de préférence conformes à la norme ISO 14001 ou à une norme équivalente. À la demande d'Equans, le fournisseur doit présenter des preuves écrites appropriées du respect des obligations susmentionnées ainsi que de ses efforts pour mettre en œuvre les principes fondamentaux d'un système de gestion environnementale reconnu.

Le fournisseur prend les mesures appropriées pour promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources, pour réduire les émissions, en particulier celles de gaz à effet de serre, et pour maximiser la réutilisation et le recyclage des matériaux. Dans la mesure où cela est économiquement viable, les matières premières et les produits intermédiaires doivent être issus de préférence de sources durables ou certifiées. Il convient notamment d'éviter autant que possible les substances dangereuses ou nocives pour l'environnement et de prendre en considération les alternatives respectueuses de l'environnement ainsi que l'écoconception.

14. Protection et droit du travail

Le fournisseur s'engage à respecter les conditions de travail et dispositions relatives à la protection du travail sur le lieu d'exécution et à assurer l'égalité de traitement des hommes et des femmes en matière d'égalité salariale. Les conditions de travail sont fixées dans les conventions collectives et contrats-types de travail. En l'absence de tels contrats, les conditions de travail applicables à l'échelon local et dans la profession sont à respecter.

Le fournisseur s'engage à appliquer les conditions de travail et dispositions relatives à la protection du travail à ses sous-traitants et sous-contractants.

Le fournisseur s'engage à respecter la directive « Sécurité au travail pour les collaborateurs temporaires et les sous-traitants » du groupe Equans Switzerland (<https://equans.ch/sites/default/files/2025-07/S9%3%A9curit%C3%A9%20au%20travail%20pour%20les%20collaborateurs%20temporaires%20et%20les%20sous-traitants%20Equans%20Switzerland%20AG%20FR.pdf>). Cette directive fait partie intégrante des CGA. Tout manquement aux principes énoncés dans cette directive sera considéré comme une violation des obligations contractuelles.

En cas d'accès à des bâtiments, terrains et/ou sites de construction ou de montage de KuMa EVT, les signes et règles de sécurité de KuMa EVT doivent être respectés. KuMa EVT décline toute responsabilité en cas de non-respect de celles-ci.

15. Éthique

Les deux parties s'engagent à respecter les normes éthiques les plus élevées dans toutes leurs activités et relations commerciales. Cela inclut le respect des droits humains, la promotion de conditions de travail équitables, la limitation maximale de l'impact environnemental, la lutte contre la corruption et le respect de toutes les dispositions légales en vigueur. Code éthique : <https://equans.ch/fr/ethique-et-conformite>.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les parties sont tenues de respecter les mêmes normes en leur nom propre, et au nom et pour le compte de leurs mandataires.

Chaque partie se réserve le droit d'exiger de l'autre partie qu'elle justifie des engagements contractés dans la présente clause.

Tout manquement aux obligations contenues dans la présente clause constitue une non-exécution qui donne droit à la suspension immédiate et/ou à la résiliation immédiate du présent contrat par la partie non défaillante, aux frais et à la charge de la partie défaillante.

Le fournisseur s'engage également à agir en conformité avec les principes énumérés dans la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants dans la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants (<https://www.equans.com/fr/a-propos-de-nous/ethique-conformite>) de Bouygues SA. Cette charte fait partie intégrante des CGA. Tout manquement aux principes énoncés dans cette charte sera considéré comme une violation des obligations contractuelles.

16. Programmes informatiques

Si des logiciels font partie de l'objet de livraison, le fournisseur remettra à KuMa EVT, en plus du code objet, le code source et la documentation afférente. Cette documentation doit permettre à KuMa EVT d'utiliser et d'actualiser le programme en toute conformité. KuMa EVT est habilitée à améliorer le programme ou à mandater des tiers à cette fin.

17. Secret professionnel

Le fournisseur s'engage à utiliser les éléments de base de la commande et tout autre savoir-faire, données et informations de quelque nature et forme que ce soit, dont il a eu connaissance en lien avec la commande, exclusivement dans le cadre du but contractuel, et à les traiter de manière confidentielle. Toute autre utilisation requiert l'accord écrit préalable de KuMa EVT.

18. Cession, sous-traitance et compensation

Il est interdit au fournisseur de céder à des tiers des créances vis-à-vis de KuMa EVT sans autorisation écrite préalable. De même, le transfert de tout ou partie d'une livraison et/ou d'une prestation à des tiers requiert l'accord écrit préalable de KuMa EVT. Le fournisseur est responsable de leurs actes et manquements au même titre que s'il agissait lui-même.

Le fournisseur n'est pas habilité à compenser les créances dues à KuMa EVT avec de propres contre-créances.

19. Publicité

Toute référence à la relation commerciale avec KuMa EVT à des fins publicitaires nécessite l'accord écrit préalable de KuMa EVT.

20. Modifications et révocation du contrat

KuMa EVT est en droit d'exiger à tout moment des modifications et compléments à la commande. Le cas échéant, le fournisseur doit signaler immédiatement à KuMa EVT tout allongement de délai ou hausse des coûts qui pourrait en résulter. Les conditions contractuelles de la commande d'origine restent applicables. Les modifications apportées à la livraison et/ou à la prestation par le fournisseur doivent avoir préalablement été acceptées par écrit par KuMa EVT.

KuMa EVT peut à tout moment révoquer tout ou partie du contrat. Le cas échéant, le fournisseur peut demander une indemnisation au titre des prestations déjà réalisées et des prestations préparatoires ne pouvant être annulées ni utilisées à d'autres fins. Le fournisseur est tenu de limiter autant que possible les frais occasionnés. Toute prétention supplémentaire du fournisseur est exclue.

21. Protection des données

Collecte et traitement des données personnelles : nous collectons et traitons les données personnelles conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et aux autres dispositions applicables en matière de protection des données. Nous collectons et traitons les données personnelles exclusivement aux fins mentionnées dans la présente clause de protection des données.

Objectif de la collecte et du traitement des données : la collecte et le traitement des données personnelles se font exclusivement aux fins mentionnées dans notre déclaration de protection des données sur notre page d'accueil <https://equans.ch/fr/protection-des-donnees>. Les données personnelles ne sont pas utilisées à d'autres fins, sauf si la personne concernée y a expressément consenti ou si le traitement est autorisé par la loi.

Transmission de données personnelles à des tiers : les données personnelles ne sont transmises à des tiers que si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés ou s'il existe une obligation légale. Avant de transmettre des données personnelles à des tiers, nous vérifions soigneusement si les exigences légales de protection des données sont remplies et prenons les mesures appropriées pour protéger les données.

Droit d'accès et de rectification : la personne concernée a le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles enregistrées la concernant. Elle a le droit de faire rectifier des données inexactes et d'exiger la suppression de ses données, dans la mesure où aucune obligation légale de conservation ne s'y oppose.

Sécurité des données : nous prenons des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles et de les protéger contre tout accès non autorisé, toute perte ou tout abus. Malgré toutes ces précautions, un risque résiduel quant à la sécurité des données ne peut être exclu. La personne concernée est consciente de ces risques et les accepte dans le cadre de l'utilisation de nos prestations de service.

Adresse de contact pour toute question relative à la protection des données : pour toute question liée à la protection des données et à l'exercice des droits de protection des données, la personne concernée peut s'adresser à notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : dataprivacy.ch@equans.com.

Modifications de la clause de protection des données : nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente clause de protection des données. La version applicable est disponible sur notre site web et entre en vigueur dès sa publication. La personne concernée est informée des modifications importantes apportées à la clause de protection des données et a le droit de s'opposer au traitement de ses données conformément aux conditions modifiées.

22. Cyber-Security

Le fournisseur met en place des mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir la confidentialité, l'authenticité, l'intégrité et la disponibilité de ses activités ainsi que de ses livraisons et prestations. Ces mesures doivent être conformes aux pratiques du secteur et inclure un système de gestion de la sécurité de l'information approprié, conforme à des normes telles que ISO/IEC 27001 ou IEC 62443 (le cas échéant).

Le fournisseur informe KuMa EVT dès que possible de tout incident de sécurité dont il a connaissance et qui est susceptible d'affecter l'exécution du contrat conclu avec KuMa EVT. Le fournisseur doit fournir à KuMa EVT toutes les informations relatives à cette faille ou à ces menaces informatiques.

KuMa EVT dispose d'un droit non exclusif, illimité dans le temps et irrévocable d'utiliser, d'afficher, de reproduire, de modifier et de diffuser, en tout ou en partie, les informations (y compris toutes les informations confidentielles ou la propriété intellectuelle qu'elles contiennent) relatives à la faille ou aux menaces informatiques. Cela inclut toutes les informations nécessaires à l'analyse et à la correction de la faille, à la création de correctifs ou de mises à jour et/ou à la notification d'autres parties potentiellement concernées, sans restriction et sans obligation de citer la source ou d'indemniser le fournisseur. Le fournisseur déclare et garantit à KuMa EVT qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour fournir ces informations et que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits de propriété ou à d'autres droits de tiers ni ne contiennent d'informations illégales.

23. For juridique et droit applicable

Le for exclusif est celui du siège social de KuMa EVT.

La relation juridique est régie exclusivement par le droit matériel suisse. Les dispositions de « Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises » (CVIM), de même que les règles de conflit de lois prévues par la loi fédérale sur le droit international privé, sont expressément exclues.

En cas de divergence d'opinion, le fournisseur n'est pas en droit d'interrompre le travail ou de refuser de fournir certaines prestations contractuelles, et KuMa EVT de refuser certains paiements dus.

Zurich, le 1er avril 2026

Kummler+Matter EVT SA